

ÉNERGIR

Demande portant sur les coûts marginaux de prestation de services de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité, R-3867-2013

Énergir, s.e.c.

R-3867-2013, phase 3B

Réponses et contre-preuve

Présentation à la Régie de l'énergie

Original : 2018.04.13

Régie de l'énergie

DOSSIER:

R-3867-2013 Ph 3B
DEPOSEE EN AUDIENCE

13/04/2018
Date

B-0426
Pièces n°

Gaz Métro-7, Document 10
9 pages

Repavage

Question de la régisseuse L. Pelletier, audience du 12 avril 2018

Réf. : B-0416, GM-7, Doc. 8, p.10

Critères d'acceptation des projet (3/4)



De telles cas d'exception se justifient puisqu'ils permettent de profiter d'une fenêtre d'opportunité

- Repavage routier: s'insérer dans des travaux intégrés pour éviter les inconvénients et pour réduire les coûts
- Parc industriel: faibles coûts et effet de levier de développement

Les parcs industriels et les repavages routiers sont des cas d'exception qui justifient des critères distincts

- Lors de chaque cause lanfaire, Énergir mettra en place un budget (estimé présentement à environ 1,5 M\$) pour projets de parc industriel et de repavage routier même si les revenus engagés contractuellement ne permettent pas d'atteindre un IP de 0,8
- Le budget sera établi en fonction d'une estimation des besoins qui seront basés notamment sur l'historique et sur les informations prospectives disponibles

La mise en place d'un budget pour les cas d'exception constitue une mesure de gouvernance supplémentaire qui favorise la priorisation des meilleurs projets

IP vs Point mort



Question du Président de la formation, audience du 11 avril 2018

IP	Point mort	Break even
1,1	30 ans	12 ans
1,2	23,5 ans	11 ans
1,3	18 ans	10 ans

Proposition de la Régie : Article 4.3.4 des CST A-0176 : Question à Énergir



Réf. : A-0172, notes sténographiques du 10 avril 2018, p.190

Question : 1. Veuillez commenter la proposition de texte suivante, qui remplacerait le texte de l'article 4.3.4 des Conditions de service présentement en vigueur :

« 4.3.4 Lorsque les revenus générés par le raccordement de l'adresse de service au réseau de distribution ne permettent pas au distributeur de rentabiliser ses investissements, selon l'évaluation du coût des travaux requis, aux conditions approuvées par la Régie de l'énergie, le distributeur doit, à la conclusion du contrat, convenir avec le client d'une contribution financière à payer par le client, sauf dans des cas exceptionnels qui devront être justifiés a posteriori à la Régie. Les frais de raccordement prévus à l'article 4.3.2 peuvent s'ajouter à cette contribution. Le distributeur peut aussi convenir, avec le client, d'une obligation minimale annuelle.

Lorsqu'une contribution financière est requise, elle est payable en un seul versement avant le début des travaux ou encore acquittée en plusieurs versements au cours du contrat. Le distributeur fournit au client le détail de la contribution financière requise.

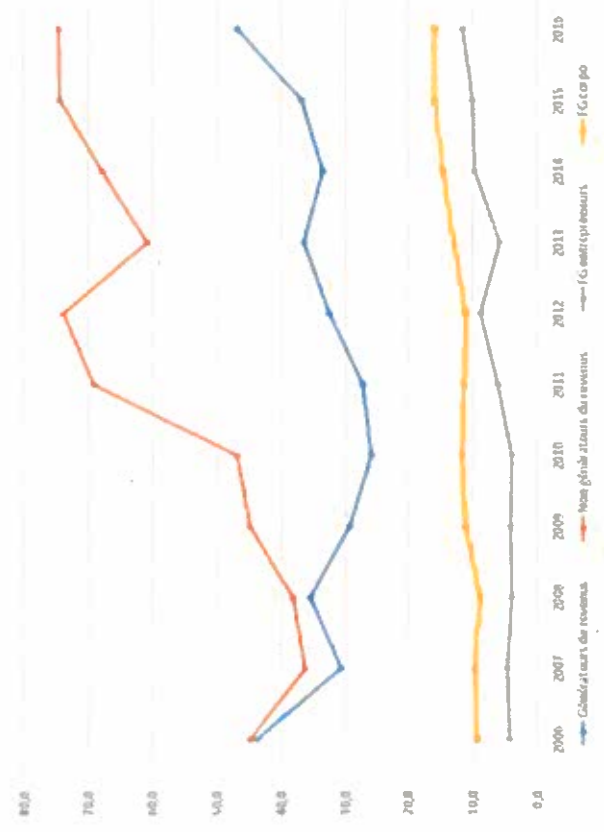
[...]

**Frais généraux entrepreneurs
Contre-interrogatoire de l'analyse de la FCEI, audience du 12 avril 2018**

Réf. : B-0286, GM-9, Doc. 11, p.6, réponse à la DDR-3 de la FCEI

Réponse à
la question 2.3

Évolution - Investissements en Immobilisations – 2006 à 2016



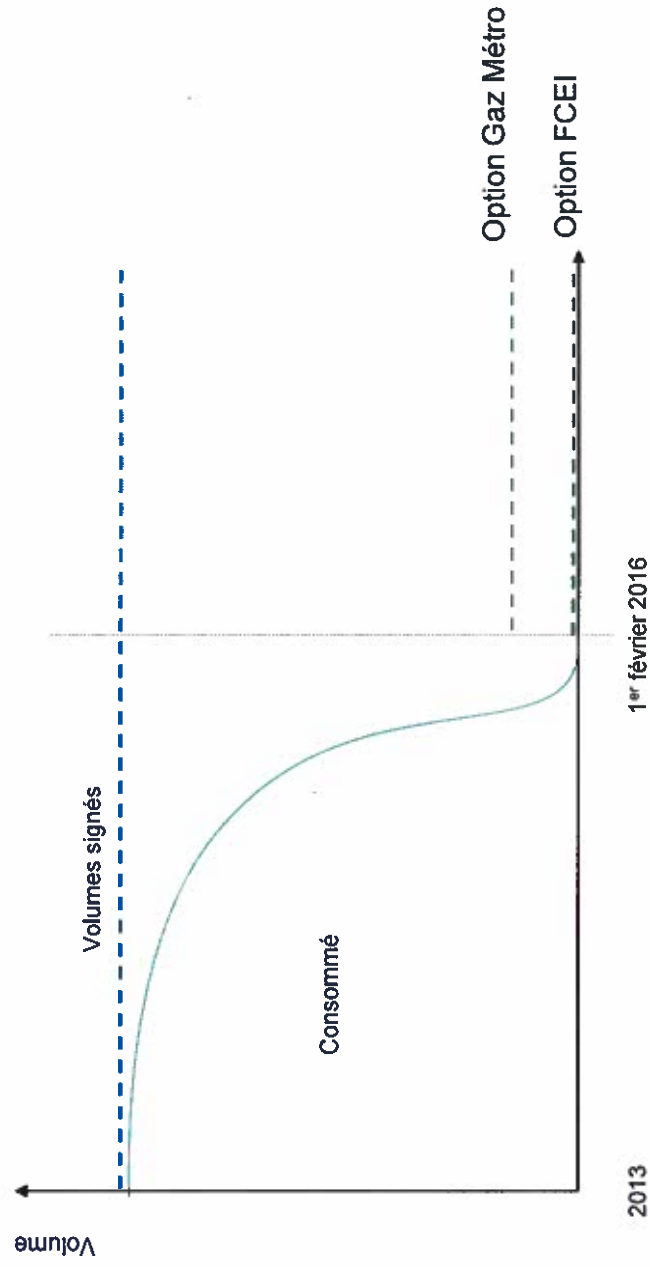
Taux d'attrition de la clientèle



Contre-interrogatoire de l'analyste de la FCEI, audience du 12 avril 2018

Réf. : R-3970-2016, B-0217, GM-3, Doc. 6, p.7

Consommation des clients inactifs ayant générés des revenus



Engagement 4 : Utilisation du coût en capital prospectif (1/3) Question du Président de la formation, audience du 11 avril 2018

energif

Section 1 - Intrants – Projet type avec IP de 1

Coût du branchement (\$)	212 500
Amortissement comptable - Branchements	40
Amortissement fiscal - Branchements	6%
Coût de la dette prospective avant impôt	3,0%
Coût de l'équité (ord. + priv.)	8,3%
Proportion de dette	54,0%
Proportion d'équité (ord. + priv.)	46,0%
Coût en capital prospectif pondéré (CCP "MIXTE)	5,4%
Taux d'imposition (féd. + prov.)	26,7%
Coût en capital prospectif pondéré après impôt	5,0%

Engagement 4 : Utilisation du coût en capital prospectif (2/3)

Question du Président de la formation, audience du 11 avril 2018



Section 2 - Impact tarifaire - Projet type avec IP de 1

Revenus	0	1	2	14	15	39	40
Nombre de clients		1	1	1	1	1	1
Volume de vente en m³		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Taux de distribution (en ¢ par m³)		15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
Revenu de distribution en \$		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

Évolution de la base tarifaire en \$	0	1	2	14	15	39	40
Solde moyen de la base tarification	212 500	209 844	204 531	140 781	135 469	7 969	2 656

Coût de service en \$ (revenu requis)	0	1	2	14	15	39	40
OPEX		500	500	500	500	500	500
Amortissement		5 313	5 313	5 313	5 313	5 313	5 313
Rendement (équité et dette) avec CCP "Mixte" @ 5,43 %		11 387	11 099	7 639	7 351	432	144
Impôts (avec économie d'impôt dû aux frais financiers)		2 535	278	1 751	1 806	1 590	1 543
Coût de service (revenu requis)		19 734	17 189	15 203	14 970	7 835	7 500

Impact tarifaire en \$	0	1	2	14	15	39	40
Contribution tarifaire		4 734	2 189	203	-30	-7 165	-7 500
Contribution tarifaire actualisée @ 5,43 %		4 491	1 970	97	-14	-912	-906
Contribution tarifaire actualisée cumulée		4 491	6 460	17 086	17 072	156	-749

POINT MORT TARIFAIRE	39,2
CROSS OVER YEAR OU BREAK EVEN POINT	15,0

Engagement 4 : Utilisation du coût en capital prospectif (3/3) Question du Président de la formation, audience du 11 avril 2018

Section 3 - Calcul du TRI et de l'IP – Projet type avec IP de 1

Flux monétaire en \$ (Sans économie d'impôt)	0	1	2	14	15	39	40
Revenus de distribution		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
OPEX		500	500	500	500	500	500
Impôts (Sans économies d'impôts dû aux frais financiers)		2 169	569	2 300	2 394	3 537	3 557
Flux monétaire sans économie impôt		12 331	13 931	12 200	12 106	10 963	10 943

TRI : 5,0 %
IP = VAN FLUX @ 5,01%/INVESTISEMENT : 1,0

Flux monétaire en \$ (Avec économie d'impôt)	0	1	2	14	15	39	40
Revenus de distribution		15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
OPEX		500	500	500	500	500	500
Impôts (Avec économie d'impôt dû aux frais financiers)		1 271	-306	1 697	1 814	3 503	3 546
Flux monétaire avec économie impôt		13 229	14 806	12 803	12 686	10 997	10 954

TRI : 5,4 %
IP = VAN FLUX @ 5,43%/INVESTISEMENT : 1,0

